



Projet PREFOREST de la République du Congo présenté au Fonds Vert pour le Climat

Décision adoptée par courriel le 19 mai 2020

EB.2020.06

Considérant :

- a) La [décision EB.2019.16](#) concernant la Lettre d'intention signée avec la République du Congo et l'allocation versée au pays ;
- b) La [décision EB.2019.22](#) sur la République du Congo, l'approbation conjointe par le Conseil d'administration de CAFI et le Gouvernement de la République du Congo du Cadre programmatique, et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt le 30 janvier 2020 ;
- c) La [décision EB.2018.25](#) concernant le financement versé à la FAO au titre du cofinancement des études de pré faisabilité de l'élaboration d'un projet à proposer au Fonds vert pour le climat (FVC) pour la République du Congo (projet PREFOREST) ;
- d) Le fait que le cadre de résultats du projet PREFOREST s'aligne sur les objectifs du Plan d'Investissement de la République du Congo ;
- e) La demande adressée par la FAO le 16 avril 2020 au Conseil d'administration de CAFI d'étudier les possibilités de cofinancer le projet PREFOREST sur des ressources financières de CAFI ;
- f) L'engagement pris par le Conseil d'administration de CAFI vis-à-vis du Gouvernement dans l'alinéa 4.1 de la Lettre d'intention d' « appuyer les efforts de mobilisation et de coordination des ressources extérieures publiques et privées pour contribuer au développement d'une économie verte inclusive et exempte de déforestation » et de renforcer les synergies entre les différentes sources de financement et activités ;
- g) Le décret en cours de finalisation et à approuver par le Premier Ministre de la République du Congo portant sur les structures de gouvernance et les mécanismes de coordination de la mise en œuvre du Plan d'investissement REDD+ et de la Lettre d'intention signée avec CAFI ;

Le Conseil d'administration de CAFI :

- a) Est disposé à aider le Gouvernement de la République du Congo à mobiliser des financements du FVC pour soutenir la mise en œuvre de son Plan d'investissement et de ses engagements en faveur d'une trajectoire de développement sobre en carbone et résiliente au changement climatique ;
- b) Encourage par conséquent le Secrétariat de CAFI à travailler avec la FAO pour déterminer comment le financement de CAFI tel que défini dans le Cadre programmatique convenu avec le Gouvernement peut soutenir la mise en œuvre du projet PREFOREST du Congo présenté au FVC, et pour suggérer un montant de cofinancement de la proposition par CAFI ;
- c) Note que selon la [politique du FVC relative au cofinancement](#), le cofinancement s'entend des ressources financières requises pour mettre en œuvre les résultats et les activités pour lesquels une proposition de financement a été soumise, étant entendu que ces activités peuvent être mises en œuvre par une entité autre que l'entité accréditée (la FAO) qui soumet la proposition au FVC ;
- d) Souligne à cet égard que le cofinancement de CAFI pour le projet PREFOREST du Congo pourrait ne pas être exécuté par la FAO ;
- e) Présume que la FAO, en qualité d'entité accréditée, devra rendre compte au FVC de l'exécution des activités cofinancées et prie par conséquent le Gouvernement et l'agence de faire en sorte que les dispositifs institutionnels du projet PREFOREST soient en phase avec les structures de gouvernance de la mise en œuvre du Plan d'investissement mises en place sous l'égide du Premier Ministre telles que définies dans le projet de décret, et en tirent parti ;
- f) Prie la FAO :
 - a. d'associer CAFI en qualité de partenaire aux différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet ;
 - b. de tenir CAFI informée et de lui communiquer toute la documentation nécessaire en temps voulu afin de garantir des décisions et des recommandations éclairées de la part de son Conseil d'administration ;
 - c. de soumettre un calendrier des prochaines étapes de l'élaboration du projet PREFOREST indiquant quand et comment les contributions du Conseil d'administration de CAFI seront intégrées dans le document de projet ;
 - d. d'intégrer les observations du Conseil d'administration de CAFI au document de projet et de communiquer ces observations au FVC en les incluant dans la/les matrice(s) de réponses à ces observations sous forme d'annexe(s) à la proposition soumise au FVC.